



3^E PILIER B



RENTES GENEVOISES

Sécurisation de patrimoine depuis 1849



LA PRÉVOYANCE PERSONNALISÉE ET SUR MESURE

Le 3^e pilier B des Rentes Genevoises est un produit qui offre une grande sécurité et une multitude de possibilités. Son objectif : prendre en compte les besoins réels pour construire une prévoyance solide et sur mesure.



UN PRODUIT EMPREINT DE LIBERTÉ

Que ce soit pour les salariés ou les indépendants, il est possible qu'à l'heure de la préretraite ou de la retraite, les revenus des 1^{er} et 2^e piliers ne suffisent pas à maintenir le niveau de vie acquis lors de la carrière professionnelle. Le 3^e pilier B (prévoyance libre) est l'atout qui permet de combler ces lacunes et qui offre de nombreuses libertés de choix à son bénéficiaire.

UN FINANCEMENT SOUPLE

Le financement d'un 3^e pilier B des Rentes Genevoises – en francs suisses ou en euros – est construit pour répondre aux besoins de chacun, en fonction de ses objectifs et des moyens à disposition.

En faisant preuve d'anticipation et en fonction de ses possibilités et de sa situation personnelle, l'assuré verse des primes au rythme qu'il a défini (chaque mois ou chaque trimestre, par exemple). Le capital cumulé pendant cette période d'épargne – qui peut s'étendre sur plusieurs dizaines d'années – sera ensuite utilisé pour le versement des prestations souhaitées.

Autre approche : en versant une prime unique, l'assuré peut soit profiter d'une période d'épargne, soit bénéficier immédiatement des prestations convenues.

Le financement peut également être combiné : une prime initiale peut par exemple être versée pour ensuite être augmentée de primes périodiques pendant toute la durée de l'épargne.

UN CAPITAL QUI RESTE DISPONIBLE

Outre la possibilité de se constituer une prévoyance solide, le 3^e pilier B s'accorde également très bien avec le financement d'un logement ou de tout autre projet. Avant le début du versement des prestations, le capital constitué peut être racheté sans conditions, contrairement au capital de 2^e pilier. Au terme de la période d'épargne, le capital peut également être utilisé pour le remboursement d'un prêt hypothécaire. Il est aussi possible de combiner accession à la propriété et prévoyance en mettant sa police d'assurance en nantissement pour garantir un prêt hypothécaire.

Autre preuve de souplesse : le capital de 3^e pilier B offre la possibilité d'obtenir un prêt sur police. Une solution intéressante lors d'un besoin de liquidités non planifié.

DES PRESTATIONS À CHOIX

Quelle que soit la formule de financement choisie, le capital cumulé peut être converti de différentes manières et, surtout, à n'importe quel moment, en fonction des besoins et des projets de l'assuré. Le 3^e pilier B des Rentes Genevoises offre en effet une grande liberté, notamment pour déterminer sous quelle forme il est le plus pertinent de percevoir les prestations.

En rente viagère, tout d'abord. Spécialité historique des Rentes Genevoises, la rente viagère est l'assurance de bénéficier d'un revenu fixe à vie. L'Etablissement s'engage en effet à poursuivre le versement de la rente même lorsque le capital sera épuisé. Un avantage qu'aucun autre produit financier ne garantit.

En rente temporaire, ensuite. Celle-ci est versée sur une période limitée dans le temps, en fonction des besoins de l'assuré. La rente temporaire est parfaitement adaptée à celles et ceux qui souhaitent un revenu supplémentaire pendant

une période donnée, par exemple les premières années de la retraite, un départ en retraite anticipée (pont AVS) ou encore un projet de voyage.

En capital, enfin. En choisissant cette option, l'assuré a la possibilité de bénéficier de tout ou partie du capital accumulé tout au long de la période d'épargne et augmenté des intérêts garantis.

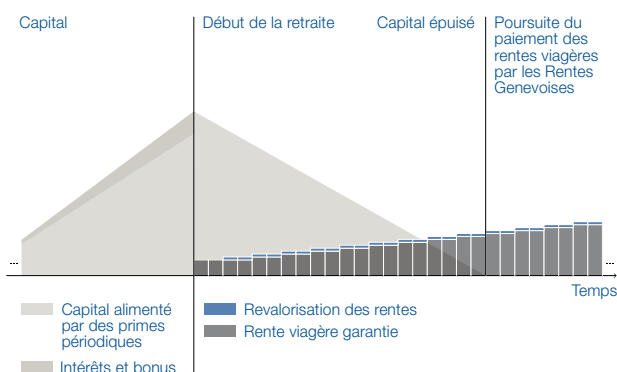
Ces différentes prestations peuvent également être combinées. Par exemple une rente à deux niveaux : dans un premier temps, une rente temporaire d'un montant donné est versée pendant une certaine durée, puis une rente viagère d'un montant différent est versée à vie. Ou encore en combinant une rente certaine avec une rente viagère.

UNE PROTECTION POUR SOI ET SES PROCHES

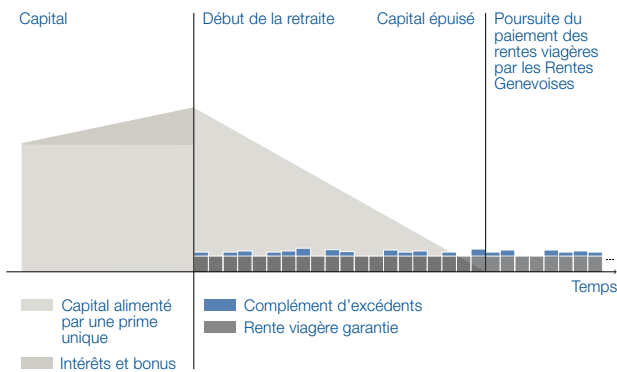
La rente viagère offre la certitude de toucher un revenu garanti à vie. Elle permet également de prévoir une clause de restitution du capital en cas de décès, de transformer la police de rentes viagères sur « une tête » (l'assuré) ou « deux têtes » (l'assuré et son conjoint par exemple) et de choisir le taux de réversion (le taux permettant de calculer la rente pour le survivant). Pour chaque cas, il existe une variante sur mesure en fonction de sa situation.

Le 3^e pilier B s'affirme également comme un produit de protection : pour soi-même, pour ses proches ou pour qui que ce soit. Pour garantir la transmission du capital en cas de décès, l'assuré peut déterminer librement qui seront les bénéficiaires pour le remboursement du capital (avant le versement des prestations) ou pour la restitution du capital (après le premier versement des prestations). Et tant qu'aucune prestation n'a été versée, l'assuré a toujours la possibilité de modifier les éléments du contrat.

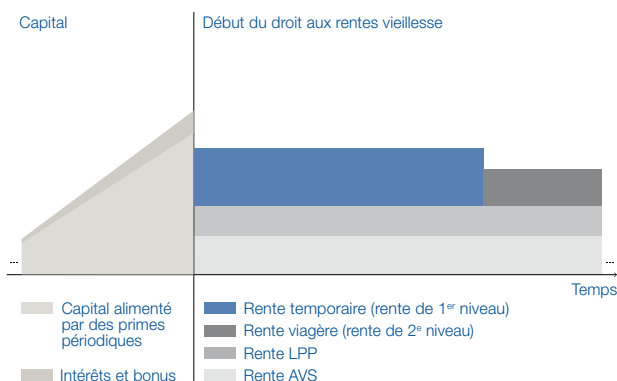
Rentes viagères financées par des primes périodiques



Rentes viagères financées par une prime unique



Rentes à deux niveaux financées par des primes périodiques



LA PARTICIPATION AUX EXCÉDENTS

Les Rentes Genevoises, établissement de droit public à but non lucratif et à vocation mutualiste, n'ont pas d'actionnaires à rémunérer. Une fois les réserves et provisions constituées, les excédents sont redistribués aux assurés sous trois formes possibles selon les contrats :

1. Un intérêt supplémentaire appelé bonus d'intérêt et payé durant la phase de différé.
2. Une revalorisation des rentes en fonction de l'Indice genevois des prix à la consommation et des réserves constituées à cet effet. La rente ainsi revalorisée devient la nouvelle rente garantie.
3. Un complément d'excédents qui est un montant non garanti payé en plus de la rente garantie. Les parts d'excédents sont redéfinies chaque année.

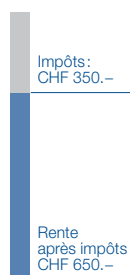
UNE FISCALITÉ AVANTAGEUSE

Pendant la phase d'épargne, les intérêts du capital ainsi que la participation aux excédents sont exonérés de l'impôt sur le revenu. Et l'assuré peut bénéficier d'avantages fiscaux particuliers selon son lieu de domicile. Quant à la valeur de rachat – le montant versé au(x) bénéficiaire(s) lors du rachat du contrat – elle constitue un élément imposable sur la fortune. Si toutefois l'assuré renonce à cette option, le capital n'est pas imposé.

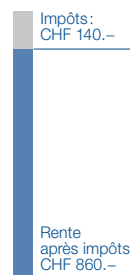
Lorsqu'elles sont versées, les rentes viagères du 3^e pilier B ne sont imposées qu'à 40 % de leur valeur. Un avantage certain par rapport aux rentes des 1^{er} et 2^e piliers qui, elles, sont taxées à 100 % par l'administration fiscale.

Fiscalité

Exemple: rente du 2^e pilier de CHF 1 000.– taxée à 100 % de sa valeur, avec un taux d'imposition de 35 %



Exemple: rente du 3^e pilier de CHF 1 000.– taxée à 40 % de sa valeur, avec un taux d'imposition de 35 %





5 AVANTAGES

- Un financement souple, selon ses possibilités
- Des prestations garanties
- Une fiscalité bien plus avantageuse que les 1^{er} et 2^e piliers
- La protection des proches
- Un produit d'une grande flexibilité adapté à toute situation

UN PARTENAIRE DE CONFIANCE

Responsabilité, anticipation et sécurité : telles sont notamment les qualités de ceux qui pensent prévoyance.

Privilégiant la gestion et la vision à long terme, les Rentes Genevoises proposent depuis toujours des solutions performantes et adaptées aux besoins de chacun. Elles maîtrisent à la fois la prévoyance individuelle, les rentes sous toutes leurs formes et les placements financiers les plus sûrs. Fortes de leur savoir-faire, les Rentes Genevoises excellent dans un métier unique : celui de la prévoyance sécurisée.

RENTES GENEVOISES

Place du Molard 11
Case postale 3013
1211 Genève 3

T +41 22 817 17 17
F +41 22 817 17 50

info@rentesgenevoises.ch
www.rentesgenevoises.ch

Cette publication a été établie à titre purement informatif et ne constitue en aucun cas une recommandation, une proposition, une offre ou une incitation à l'achat. Elle ne constitue pas davantage un conseil juridique ou fiscal. Les Rentes Genevoises se réservent le droit de modifier ou supprimer le contenu de cette publication à tout moment et sans préavis. Toute reproduction, totale ou partielle, sans l'autorisation des Rentes Genevoises est interdite.

